

Journée Lapin Biologique

Réalisation : Aude Coulobel (ITAB)

28
janvier
2010
NANTES



Institut Technique de
l'Agriculture Biologique



Journée Lapin Bio

Le 28 Janvier 2010 à Nantes

Sommaire des actes

- Compte-rendu de la journée
- Règlementation – J Leroux (FNAB)
- Santé – MC Favé (Vétérinaire)
- Production : 3 exemples – Sportis (CAB PDL)



Journée Nationale organisée grâce au concours de :



**Journée Lapin Bio
ITAB-FNAB
Nantes, 28 Janvier 2010**

Compte-rendu rédigé par Céline CRESSON, ACTA – Relu par Joannie LEROYER, ITAB.

Introduction de la journée

Pascal ORAIN, éleveur de lapin bio, référent du groupe Lapin de l'ITAB, introduit la journée qu'il souhaite : Journée d'échanges pour mieux comprendre car il y a des prix très différents, des modes de production très différents. Il souhaite aussi que les producteurs puissent échanger largement et trouver leur équilibre dans leur environnement naturel et social, se sentent bien dans leur métier et dans leur vie.

Joannie LEROYER présente le programme de la journée.

Réglementation Européenne biologique

Juliette LEROUX présente la réglementation européenne de l'AB, située entre les principes de l'AB et les pratiques de l'AB.

Depuis 1991, le cahier des charges ne concernait que les productions végétales. En 2000, a été mis en place un cahier des charges animal européen et un texte français a été adopté pour combler les manques (lapins, poissons, poulettes, escargots) et apporter des règles supplémentaires qui allaient plus loin que le cahier des charges européen.

Aujourd'hui il y a un règlement cadre (qui fixe les règles générales) et un règlement d'application principal (règlements complémentaires). Il existe également des éléments français, intégrant les grandes lignes du règlement européen, pour les productions telles que le lapin. A vérifier mais il semble qu'il existe d'autres cahiers des charges pour le lapin en Allemagne et en Belgique.

Cette réglementation ne concerne que les productions brutes animales et végétales.

L'ensemble des déclinaisons de bio, éco et organic sont des termes protégés. Les opérateurs doivent être notifiés auprès de l'Agence Bio et être contrôlés par un organisme certificateur (il en existe 5 en France).

Il existe un guide de lecture français, pour appliquer et comprendre la réglementation. Il n'aucune valeur contraignante.

Règles de productions végétales biologiques :

- Importance du lien au sol,
- nourrir le sol pour nourrir la plante (rotations, légumineuses, engrais organiques...),
- lutter contre les parasites, maladies et adventices via les méthodes culturales ou les produits naturels en dernier recours (refus des produits de synthèse),
- interdiction des OGM,
- période de conversion pour remettre le sol en état, éliminer les polluants et adapter le système à l'AB (2 ans pour les cultures annuelles, 3 ans pour les cultures pérennes),
- pas de mixité sur une même variété (non distinguables à l'œil nu),
- possibilité de certifier des végétaux sauvages sous certaines conditions.

L'élevage biologique :

Principe de base : lien sol/plante/animal.

Il faut avoir une approche globale plutôt qu'essayer d'appliquer des recettes toutes faites : à travers le choix des races, le logement, l'environnement, l'alimentation, les maladies...

Il faut une période de conversion de 2 à 12 mois selon les animaux.

La conversion simultanée en 2 ans des cultures et des animaux est la seule conversion qui donne le droit aux aides à la conversion.

Origine des animaux : en bio s'il y a un marché, ou sur dérogation en conventionnel, sous certaines conditions : création troupeaux, renouvellement (%), espèces à faible effectif.

Mixité : pas possible d'élever les mêmes espèces d'animaux en AB et en conventionnel. Séparation claire des bâtiments, parcours, stockage, pâturages...

Alimentation : 60% de fourrage pour les herbivores (50% selon période). Pas de limitation de l'ensilage dans le nouveau règlement. Intégration possible de 5% d'aliment d'origine agricole non biologique pour les porcs et volailles ; fin de cette dérogation en 2012. Produite au moins à 50% sur la ferme (ou région).

Prophylaxie et soins : éviter les maladies grâce à des conditions d'élevage adaptées (faibles densités, aménagement des bâtiments, alimentation adaptée, exercice régulier), animal malade => traitement immédiat jusqu'à totale guérison. Choix d'un traitement homéopathe ou phytothérapeutique en priorité, puis s'il manque d'efficacité, choix d'un traitement allopathique en nombre limité (3 par an si l'animal vit plus d'un an ou 1 par an pour les autres, sauf antiparasitaires).

Interdictions des traitements préventifs allopathiques et interdiction des facteurs de croissance.

Logement et parcours : densités faibles, aménagement des bâtiments adapté au bien-être animal, pas de cages, pas d'attache, accès au plein air obligatoire et pâturages (selon conditions météo), limitation de la taille de l'exploitation.

Les animaux doivent être identifiés tout au long de leur vie. Les effluents doivent être épandus sur des surfaces AB. Pas de dérogation. Vitamines A, D, E semblables aux molécules naturelles peuvent être utilisées sur justification auprès de l'organisme certificateur.

Les produits biologiques transformés :

Ils sont composés de matières premières issues de l'agriculture biologique (il existe quelques dérogations). Interdiction d'utiliser des procédés qui dénaturent la matière première ou recréent un caractère perdu. Pas d'additifs de synthèse. Ionisation interdite. Interdiction d'avoir le même ingrédient en AB et en conventionnel dans le même produit. Listes limitatives des matières premières conventionnelles utilisables si produits AB non dispos (possibilité de demande de dérogation annuelle selon certaines conditions).

Un produit AB contient plus de 95% d'ingrédients biologiques (logo UE obligatoire et logo AB français facultatif).

L'usage de produit de la chasse ou de la pêche implique moins de 95% d'ingrédients AB dans le produit transformé : indications dans la liste des ingrédients avec une mention dans le même champ visuel. Pas de logo AB.

Pour les autres produits contenant moins de 95% d'ingrédients bio et non issus de la chasse ou de la pêche : mention uniquement dans la liste des ingrédients avec le % total. Pas de pub, pas de logo.

La transformation (travailleur à façon) peut être mixte (AB/ conventionnelle), elle doit pour cela être séparée dans le temps et dans l'espace, et doit également être contrôlée.

Les logos :

Aujourd'hui tous facultatifs : européen, logo AB, logos privés collectifs, logo privés d'entreprise, logo de l'organisme certificateur...

Le logo AB *certifié* depuis le 1^{er} janvier 2009 peut être apposé sur les produits de toute origine, contenant plus de 95% d'ingrédients AB, respectant la réglementation UE avec un contrôle.

Le logo AB *de communication* est utilisé sur tout support autre que les produits ayant un rapport avec l'AB, après accord de l'Agence Bio.

Après le 1^{er} juillet 2010 : nouveau logo européen obligatoire sur tous les produits emballés contenant plus de 95% d'ingrédients bio, accompagné d'une des mentions suivantes : agriculture UE, agriculture non UE ou agriculture UE/non UE selon l'origine des ingrédients. On peut indiquer France si les ingrédients viennent de France. Le logo AB reste autorisé sous les mêmes conditions. Les logos privés restent autorisés dans le respect des cahiers des charges privés et si plus de 95% d'ingrédients AB.

Les contrôles :

Tous les opérateurs de l'AB doivent être contrôlés par un OC (Organisme Certificateur) et notifiés auprès de l'Agence Bio : Producteurs, transformateurs, stockeurs, négociants, importateurs, conditionneurs et distributeurs.

Exemption de contrôle (mais pas de notification) pour ceux qui vendent au consommateur final des produits emballés ou pour moins de 10 000€ HT/An.

5 organismes privés accrédités par la COFRAC et agréés par l'INAO : indépendance, compétence, impartialité, procédures et un comité de certification pour toutes réclamations.

Les OC ont une obligation de moyens (plan de contrôle) et une obligation de sanction (barème et grille de sanction).

Deux documents sont fournis aux opérateurs contrôlés : une licence (engagement du respect de mode de production AB) et un certificat (liste des produits conformes AB). Un contrôle minimum par an + des visites inopinées (fréquences variables selon le type d'opérateur). Les sanctions vont de l'écart ponctuel d'un produit au retrait de licence ; elles sont progressives et cumulatives.

Le comité de certification de chaque OC applique les éventuelles sanctions et les premiers recours.

L'opérateur s'engage à respecter le règlement AB, à accepter les contrôles et prélèvements, à signaler tout problème lié à la certification, à payer son OC. Des analyses peuvent être effectuées. Chaque visite de contrôle donne lieu à un rapport, signé par le contrôleur et l'opérateur.

Cahier des charges français cunicole biologique

Un cahier des charges français (CCF) publié au JO en Janvier 2010 correspond au CC REPAB F remanié suite au nouveau règlement européen.

Origine des animaux : souches et races résistantes régionales et autochtones. Lapins nés et élevés en AB. Possibilité d'introduire des lapins conventionnels en reproduction sous certaines conditions (3 mois de conversion) : primo-constitution de cheptel si élevage en AB dès leur sevrage, mâles et femelles de moins de 4 mois, renouvellement cheptel reproducteur avec femelles adultes nullipares (10%).

Logement : trois types d'élevage autorisés : enclos mobiles sur prairies ou parcours végétalisés et cloturés ou semi-plein air (aires d'exercices extérieures non végétalisées, partiellement couvertes, ouvertes sur au moins trois côtés). Pas de sol grillagé, pas de case avec caillebotis, pas de clapier. Utilisation de paille bio ou copeaux de bois non traités. Vide sanitaire de 14 jours minimum (nettoyage et désinfection avec produits autorisés figurant sur une liste positive en annexe du règlement). 0,4 m² par mère lapine et portée. 0,3 m² par mâle/lapine gestante. 0,15 m² par lapin en engraissement.

Accès à l'extérieur : vide sanitaire de 2 mois. Parcours végétalisés partiellement ombragés, en 2^{ème} année de conversion. Accès extérieur selon conditions météo, état du sol et stade physiologique. Densité de peuplement : moins de 170 kg N/ha de surface épandable soit 100 lapines ou 625 lapereaux sevrés.

En enclos mobiles : 2,4 m² par mère lapine et portée. 2 m² par mâle ou lapine gestante. 0,4 m² par lapin.

En parcours : 5 m² par mère lapine et portée. 4 m² par mâle/lapine gestante. 5 m² par lapin.

En aire d'exercice bétonnée : 2 m² par animal.

Gestion des animaux : min 16 semaines avant la 1^{ère} saillie, pas plus de 6 portée par femelle et par an.

L'abattage a lieu dans la journée de l'enlèvement (24H ? => non précisé dans le CCF) en circuit sourd et aveugle (les lapins ne doivent pas voir ni entendre les autres animaux se faire tuer). Identification individuelle des reproducteurs, par portée pour les lapereaux (technique non invasive). Abattage à minimum 100 jours. Maximum de 200 lapines par site et 400 par unité de production.

Alimentation : 100 % AB et adaptée à l'animal. Possibilité d'aliments en conversion (100% C2 si autoproduit, 30% C2 acheté, 20% C1 autoproduit (déduit de C2)). Lapereaux nourris au lait naturel de préférence maternel (3 semaines). 60% de fourrage (frais de préférence) dans la ration. 50% de la ration (Matière sèche) doit être produite sur l'exploitation. Seuls additifs et auxiliaires technologiques autorisés par le règlement.

Prophylaxie : un traitement allopathique maximum pour les lapereaux pour la consommation humaine. (hors antiparasitaire). 3 traitements allopathiques max pour les reproducteurs. Pas de traitements à moins de 30 jours de l'abattage. La vaccination est autorisée sans limite en AB avec justification sanitaire.

La reproduction naturelle est favorisée et l'insémination artificielle est autorisée (semences conventionnelles autorisées) pour la diversité biologique mais sans recours à des hormones de synthèse.

Discussions en séance

Le lapin a-t-il peur du vide ? (surfaces grillagées). Nous n'avons pas d'expérimentation qui le prouve.

Quelle technique d'indentification est non-traumatisante ?

Quels sont les rythmes de reproduction moyens ? Quelles souches sont les plus utilisées ? cf chapitre « Systèmes de production » de la CAB Pays de la Loire.

Le cahier des charges prévoit 60% de MS fournie par des fourrages grossiers. Comment est pris en compte ce que mangent les lapins sur les parcours ? Avec le rendement moyen de la parcelle ou une valeur de référence proposée dans le guide de lecture.

L'INAO est en attente de propositions de la profession pour améliorer le règlement actuel. Chacun peut faire des remarques. Il n'y a pas de spécialistes cunicoles à l'INAO qui fait appel à des experts. Possibilité pour le groupe de travail de l'ITAB de faire des propositions.

Quid de l'aire bétonnée pour les lapins ? La surface imposée dans le cahier des charges actuelle n'a pas de justifications scientifiques. Préau des porcs transposé aux lapins ?

Il est noté que le cahier des charges français pour le lapin bio a été construit sur le modèle d'autres filières. Certains critères retenus peuvent donc être rediscutés.

La Commission Européenne veut que le règlement réponde aux exigences des consommateurs.

Nous n'avons pas de chiffres sur le commerce du lapin biologique en UE. Il serait intéressant de se procurer le cahier des charges dans les pays où on consomme et où on produit du lapin (pas de perspectives de règlement du lapin biologique européen. Il existerait 2 cahiers des charges lapin BIO, l'un en Belgique et l'autre en Allemagne.

En l'absence d'un cahier des charges européen, comment se passe l'importation de pays tiers ? Elle n'est possible que pour les productions couvertes par le règlement européen sinon, elle doit répondre à la réglementation française et se faire certifier par un OC (validation par le MAAP).

Rien dans le règlement UE pour les distances parcourues par les produits. Il n'y a pas d'obligation mais que des principes. La proximité n'est pas dans les priorités de l'UE.

Il y a un marché pour le lapin biologique mais les gens ne savent pas où trouver les lapins. La construction de la filière est importante pour son développement. Quels partenaires ? Quels circuits de distribution ?

Les acteurs de la filière bio considèrent que l'image de la viande de lapin conventionnel est dégradée. Le CLIPP n'a pas d'étude qui confirmerait cette opinion. Il peut s'agir d'opinions exprimées à l'encontre des formes d'élevages conventionnels par les acheteurs de produits bio. Il faut faire attention à ce que les éleveurs Bio ne portent pas dans leur discours d'image négative de la filière conventionnelle.

Voie possible de réflexions techniques : d'abord voir ce qui va bien, les questions que les éleveurs se posent, recherche sur l'herbe, résidus de coccidies sur les prairies. 2 mois de vide sanitaire extérieur ne semblent pas assez. Il serait nécessaire de lancer des champs d'expérimentation basés sur le CDC actuel. Respecter les principes de l'AB. Besoin de références techniques. Repartir sur des bases plus scientifiques sans oublier le lien à la terre. Valoriser les retours d'expérience. Le règlement n'est pas un conseil technique ; il fixe les règles au minimum.

La santé des lapins, un révélateur de l'équilibre de la ferme

Intervention de Marie-Christine FAVE, vétérinaire (diplômée de Nantes en 1992, puis AgroRennes en Productions Animales, accompagnement agriculteurs Bio ou en agriculture durable ou conventionnelle). A élargit sa formation à l'éthologie (observation des animaux (étude du comportement), puis aux médecines anthroposophiques naturelles, alternatives (autre conception de la maladie, autre regard porté sur le malade) et enfin à la médecine chinoise (prévention exclusive). La logique présentée est un autre regard... ni bien, ni mal, juste différent. Il n'y a pas de jugement. Chacun est à son niveau, avec ce qu'il est. Chacun a beaucoup de progrès et de remise en question permanente à faire. L'AB va dans le sens de la vie. Les données des sciences les plus pointues expliquent aujourd'hui les pratiques parfois très anciennes et empiriques (la physique quantique explique la médecine chinoise vieille de plusieurs millénaires).

La ferme est un milieu de vie, un biotope. Le cahier des charges est une contrainte, a priori pas très motivante. Une autre approche plus épanouissante, consiste à comprendre quelle est la logique qu'il y a derrière : des interrelations entre l'animal, l'environnement, le climat, les plantes, l'aliment... Essayer de composer avec tout cela et aller dans le sens de ce qui se fait dans la nature, en étant à l'écoute de ce qui se passe dans sa propre ferme. L'éleveur est autonome.

Il y a un équilibre à l'échelle de la ferme, fait de plein de petits écosystèmes. Le lien entre tous ces milieux de vie ce sont les micro-organismes. Les bactéries sont des alliées en AB : on les trouve dans le sol, dans la plante, dans l'ensilage, dans le tube digestif, dans le lait, dans la viande, dans le compost.

La santé est la première préoccupation pour un éleveur qui passe en AB. La réglementation européenne est relativement permissive. Mais quand on a arrêté les antibiotiques, on n'a pas envie d'y retourner. Si ça marche une fois, pourquoi ça ne remarquerai pas ensuite... Raisonner en BBE (Bonheur Brut de l'Éleveur) est essentiel : être bien dans ce qu'on fait. Et si on a envie, on trouve les solutions. Chacun à son rythme, tant que le choix est assumé.

La santé est un état d'équilibre. Qu'est ce qui influence cet état ?

Facteurs internes :

- la génétique : races, souches (choix du reproducteur, qualité d'élevage, adaptation à la ferme)
- l'âge (stades physiologiques)
- le statut immunitaire (colostrum, lait, vaccins, vie animale)
- l'histoire de vie (parasites, microbes, médicaments)
- l'individualité (chocs des petits y compris durant leur gestation)
- la concentration d'animaux, la présence de mâles (parade, odeur, bruit)
- la présence de la mère, la sécurité (surtout chez le lapin ! garde mémoire proie et de besoin de sécurité)
- les organes internes (foie, reins, vésicule biliaire)

Construire un système basé sur la logique de vie, vise à permettre à l'animal de se défendre tout seul.

Facteurs externes :

- Le logement : densité, hygiène, ambiance, hiérarchie -> présence du mâle (équilibre bactérien de la ferme, en limitant la désinfection à blanc, équilibre entre bactéries pathogènes et bactéries biogènes)
- maladies infectieuses
- les germes (coccidies, staphylocoques, streptocoques, entérobactéries, candidas, colibacilles, etc..)
- la géobiologie (nappes phréatiques, nappes d'eau)
- blessure, infraction (chimique ou mécanique) -> fragilise l'animal et donc la santé

- les traitements chimiques de synthèse : vaccin, désinfectant, désinsectisant, médicament (déséquilibre de la population bactérienne) -> les antibiotiques peuvent anéantir 3 ans de travail, choix de la molécule prescrite...

- les parasites

- l'alimentation, l'eau (comportement alimentaire des rongeurs et brouteurs qui préparent leur digestion)-> choix de l'aliment en fonction des besoins de façon à équilibrer sa ration (pas toujours vrai pour les lapins) – notion de biodisponibilité

L'herbe verte permet de réensemencer la flore bactérienne interne des animaux, un peu tous les jours... La paille bio est plus facile à composter (ou paille non traitée).

Une approche multifactorielle

La relation homme-animal est importante et influence beaucoup l'état de santé.

Il existe des régulateurs des parasites internes.

« *Le microbe n'est rien, le terrain est tout* » (Claude Bernard)

La maladie est signe de déséquilibre (indicateur) mais c'est aussi une solution (processus biologique) qui est en cours pour rétablir l'équilibre. Mais il ne faut pas que ça arrive trop souvent sinon l'animal ne peut plus réguler.

La maladie est donc un comportement dévié.

La santé repose sur la prévention et la prévention repose sur l'observation.

En travaillant sur l'alimentation on travaille aussi sur la reproduction.

Stimuler les défenses naturelles : l'immunité se cultive. L'immunité est en partie innée (gestation, colostrum, lait de la mère) puis s'acquiert durant l'expérience de vie (microbes côtoyés, stress, relations dans le groupe, calme, génétique, organes internes, âge, bâtiments, logements).

Mais il faut également stimuler les barrières naturelles : barrière de la peau (propre), litière paillée bien pour le lapin -> toux/troubles respiratoires, muqueuse digestive+ diarrhées/troubles digestifs.

On peut également utiliser quelques stimulants naturels (chlorure de magnésium par exemple).

Connaître ses animaux, grâce au temps passé avec eux.

Cohabiter avec les parasites. Pâturages mixtes, rotations ... cohabitation avec autres espèces.

La nature a horreur du vide. Eradiquer un parasite laisse plus de place à un autre.

Pour choisir un soin : réfléchir sur ce que l'animal dit par ses symptômes, regarder s'il y a des choses à rééquilibrer. Les principales médecines alternatives sont l'homéopathie, la phytothérapie et l'aromathérapie.

Exemple d'un bon remède : le pissenlit : il aère le sol, est riche en calcium, cuivre, fer, a des propriétés dépurative, contre la chute de poils, permet le drainage hépatique et biliaire. La biodiversité des prairies est utile, et plus efficace que de donner des plantes lyophilisées, en granule ou autre...

Le niveau de performance n'est pas seulement lié au niveau de technicité de l'éleveur. Les besoins éthologiques des animaux doivent être satisfaits et alors ils pourront exploiter pleinement leur potentiel.

Présentation de systèmes de production par 3 éleveurs du groupe d'échanges techniques (CAB)

Animée par Mathias SPORTIS, CAB (Coordination Agro-Biologique) des Pays de la Loire, chargé des productions animales.

Groupe d'échanges techniques et pratiques informel depuis 2004. Ce groupe est animé par la CAB depuis 2007 et organise des formations. La CAB rassemble un réseau de producteurs bio existant dans chaque département de la région (et appartient au réseau de la FNAB à l'échelon national). Actions de défense, développement et communication. Accompagnement des conversions, collectif ou individuel.

Le groupe est actuellement composé d'une vingtaine de producteurs. Travaux sur le travail à la ferme, la conception des cages, des parcs, la santé des animaux, le plan de prophylaxie, les maladies, l'alimentation, l'engraissement, l'autonomie alimentaire, les visites de fermes, les échanges de pratiques et de données. Il participe également au groupe de travail de l'ITAB.

Florence, Pascal et André nous présentent leur ferme.

Florence installée depuis mars 2007 en Deux-Sèvres. 30 mères lapines en cage mobile. Races Normand, Fauves de bourgogne. Engraissement en 10 parcs AB. Cet élevage représente un mi-temps. Vente à un éleveur bio qui a un abattoir et achète les lapins vifs. 500 lapins/an. Parcs de 100 m² avec petite cabane, du sevrage à l'abattoir, les animaux restent sur un même parc. 30 lapins/ parc. Sevrage à 2 mois et demi. Remise de la lapine au mâle à 30 j minimum après la mise bas (en fonction de l'animal). Bouclage des lapins (engraissement, mesure des poids) au sevrage. Les mères sont bouclées aussi maintenant. Il n'y a pas de bagarre dans les parcs. Sexage. Tous les animaux sont introduits en même temps dans le parc. Chacun marque son territoire.

Age et poids à l'abattage : 1,6 kg à 5 mois. (Sevrage à 60 - 75 jours, 3 à 4 portées/an)

Alimentation : 5 tonnes de céréales (avoine, orge). 2,5 tonnes de granulés, choux, betteraves. Foin, paille. Prairies multi-espèces. Abreuvement par abreuvoir (bouteilles à l'envers). Pas de vaccins. Pertes la première année. Teinture mère de thym, argile et vinaigre de cidre de moins en moins. Vente 7,2€/kg vif.

Pascal installé depuis 1997 en Mayenne. 60 mères, tout en vente directe ovin, bovin, jus pomme, 30 ha. 1 UTH/ pour l'élevage de lapins en enclos mobiles. 4 races : Normand, Fauves de Bourgogne, Papillon, Géant des Flandres. 60 cages mères, 40 cages croissance en évolution pour des cages mixtes. 1200 lapins/an. Pas de retour rapide au même endroit sur la prairie pour éviter la ré-infestation de coccidioses. Accouplement après 2 mois après la mise bas. Les mères restent longtemps avec les petits, sevrage tardif. 4 portées/an. Autoproduction des reproducteurs mâles et femelles. Renouvellement par croisement. Pas de bagues. Marque pérenne : numéro de cage, importance de la traçabilité.

Age et poids à l'abattage : 1,65 kg à 4,5 ou 5 mois. (Sevrage à 75 jours, 3-4 portées/an). Problème de reproduction au début automne et pertes en hiver. Prévention sanitaire avec les vaches.

Alimentation : Céréales entières à volonté. 12 tonnes de céréales autoproduites (triticale, orge, pois, avoine). 4 à 5 tonnes d'aliments achetés (complet). Foin, Paille. Prairies multi-espèces. Aimait bien tourner plus sur ses prairies mais possède peu de sols bien ressuyés. 8 lapins/cage. Pas de sexage donc moins de problème qu'avec des cages de mâles seulement. Abreuvement par abreuvoir par bouteille à l'envers. Pas de vaccins. Teinture mère d'ail à la lune tous les 15 jours. Charbon végétal, lithotame, sel de Guérande, homéopathie pour le froid humide.

Temps de travail (élevage + commercialisation) = 30H / Semaine = un SMIC. Vente 12€/kg carcasse. 20% mortalité. Equilibrage des nids (paille, foin). 20H pour la production seule (sans l'abattage et la commercialisation).

André, installé depuis 1980 en bio depuis 1996, vente directe (avec veau de lait). Bovins laitiers, porcs, moutons. 2 UTH. Races des lapins : croisés. Impliqué dans le groupement de producteurs Bretagne Viande Bio pour la vente de ses animaux. En cages mobiles. Toutes les cages identiques. Les mères restent dans la même cage toute leur vie, les petits partent en cage croissance. 1500 lapins/an (une seule année de recul). Possède également des parcs de 9m² extérieurs (transformation de niche à veau sur chassis). Poids lourd des cages dont on pourrait améliorer la manutention (besoin recherche !). Les cases sont déplacées une fois par jour, avancée en fonction de la pousse de l'herbe. 5 à 6 portées par an. Vente de 20 lapins/lapine/an. Identification par boucle (reproducteur) mais pas satisfait (perte, trous qui s'infectent). Une couleur par année. Essai de tatouage mais semble assez douloureux. Va essayer de trouver un autre type de boucle. Réforme tous les 2 ans (en reproduction).

Age et poids morts à l'abattage : 1,6 kg à 5 mois. (Sevrage à 60 jours au printemps et 75-80 jours en automne hiver. Sexage. Des difficultés avec les mâles qui se bagarrent.

Alimentation : 18 tonnes de céréales autoproduites (triticale orge avoine en mélange, ou seigle pur). Foin, paille. Prairies de trèfle blanc, luzerne, dactyle, ray gras anglais. Durée de vie des prairies de 4-5 ans. Abreuvement par abreuvoir par bouteille à l'envers. Vaccination fin mai cette année, myxomatose en novembre et élimination des lapins malades et vaccinations. Huiles essentielles en cure tous les mois 1 semaine. Vinaigre de cidre. Vente 12€/kg carcasse.

Les pertes des reproducteurs se font sur les jeunes lapines. Durée de vie des reproductrices = 4 ans. Elles font entre 12 et 14 portées.

Les cages extérieures pour les mères paraissent le meilleur système. 8 lapins par cage croissance.

Impact des cycles naturels (saisons, lunes...) sur les élevages. En ce moment les mères abandonnent les petits (froid ?).

A chacun de trouver le système qui convient. Selon ses contraintes...

Conclusion : Ces données ne sont que des exemples, sur des systèmes spécifiques, ce ne sont pas des références techniques.

Les systèmes présentés sont des systèmes de production extensifs tournés vers l'autonomie. La commercialisation est maîtrisée (si on maîtrise le prix de vente, on maîtrise les volumes produits et son revenu. Il y a peu de frais vétérinaires. L'objectif principal est d'être serein et bien sur sa ferme.

Quelles pertes est-on prêt à accepter en hiver ? Comment vacciner en fonction des zones touchées ? La vaccination est décidée en fonction de l'éleveur qui a besoin d'être rassuré.

Table ronde et discussions

Avec Jean-Pierre CAVELIER, Président de Normandie Lapin, et président du CLIPP.

Stéphane BOUJU, producteur Maine et Loire, conventionnel, organisation de production TERRENA et Délégué FENALAP.

Animation Benoit GREFFARD de la CA44 (animation filière cunicole) et Mathias SPORTIS de la CAB Pays de la Loire.

Motivations :

- André : conjoncture économique (producteur de lait chez Biolait, lapin pour diversification), a suivi l'exemple d'une collègue, l'animal l'intéressait. Emploi mi-temps salarié. Pas de références, mais savait qu'il n'y avait pas d'offre et une demande, a travaillé avec les bouchers pour savoir s'il y avait des débouchés.
- Pascal : projet de vie avec sa femme, était avant salarié en dehors de l'agriculture. Choix de vie pour trouver un équilibre personnel et professionnel. Voulait travailler avec un petit animal moins effrayant que les vaches et être mutuellement remplaçable sur la production. Abattage pas agréable mais en discutant ensemble, permet de prendre du recul. Manière de produire intéressante. Cherche depuis début à s'améliorer.
- Florence : voulait garder elle-même ses enfants. Projet professionnel avec peu d'investissements de départ, animal facilement manipulable. Pas trop lourd.
- Stéphane : Exploitation en conventionnel dont partie de la SAU est en AB, 1000 femelles lapines. Intérêt pour les pratiques alternatives (homéo, phyto), intéressé par l'approche, la recherche de l'équilibre. Part du constat que le contexte viande n'est pas facile actuellement y compris pour le lapin. L'AB est le marché qui reste en croissance. Ne connaissait pas d'éleveur bio. Se fait l'écho de demandes de professionnels qui voulaient se convertir mais ne savaient pas comment faire. Les débouchés existent. Comment travailler ensemble (éleveurs AB et conventionnels) ?
- Jean-Pierre : Installation en lapin en 1982. Choix de vie, avant était salarié, cadre administratif. Changement de vie. Pas cher d'investissement. Hors sol et conventionnel : ne s'était pas posé la question de l'AB. C'est la première fois qu'il voit des éleveurs bio de lapin. Intérêt bio pour l'interprofession pour mieux représenter les différents acteurs de la filière (labels, bio, certifiés). Pour se connaître. Interrogations sur l'évolution des systèmes conventionnels. Il observe déjà une démedicalisation importante chez certains éleveurs, une diversité d'acteurs, une envie de discuter ensemble.

Discussion : Accès à l'AB est plus facile pour les néo-ruraux. Moins de freins. De plus la conversion des outils déjà existants ne semble pas facile car les systèmes AB actuels sont très loin des élevages conventionnels (bâtiment et taille de l'élevage contre faible nombre de lapin et plein air).

Il n'y a pas encore de demande d'AB de la part des opérateurs. Les labels représentent moins d'1% des ventes de lapin en France. Bio = Proximité, circuits courts et meilleure image.

Que recherchent les consommateurs des éleveurs de lapins biologiques actuels : la proximité ou le label AB ? Il y a un peu tous les cas de figure. Les gens du village viennent chercher un produit de qualité et de proximité mais les consommateurs qui viennent de plus loin viennent pour le label AB. Il existe une demande sociale sur AB, recherche de produits « sains ».

On ne connaît pas les besoins de demain en lapin AB mais le réseau Biocoop par exemple affirme qu'il pourrait écouler au moins 200 lapins par semaine.

Aujourd'hui, suite au Grenelle de l'environnement la restauration collective constitue un créneau à prendre mais il faut s'organiser.

Problème de la consommation saisonnière et de l'effet de la saison sur la reproduction.

Le lapin souffre aussi de ne pas avoir une offre diversifiée

Peut-on amener du lapin bio dans les grandes surfaces ? La majorité des éleveurs confie la commercialisation à d'autres pour amener le produit au consommateur. On peut aussi se poser la question : comment développer l'AB pour que les éleveurs vivent mieux de leurs produits ? Les marges en AB sont plus importantes qu'en conventionnel.

73% des volumes de lapins vendus actuellement en grandes surfaces. 6 000 producteurs AB pour fournir 20% de la production nationale actuelle. Choix de temps partiel ou de pluriactivités. Est-il possible de diminuer les coûts de production en AB ? Plus globalement nous devons identifier les pistes d'orientation pour faire évoluer le secteur lapin bio.

Conclusion de la journée

Par Jean-Pierre CAVELIER, président du CLIPP : Remerciement à l'ITAB, à Pascal Orain pour son introduction. Proposition de faire un groupe de travail pour des échanges techniques entre éleveurs et techniciens en agriculture biologique et conventionnelle.



Elevages cynicoles biologiques de demain:

- Réglementation européenne de la bio
- Cahier des charges français cynicole bio



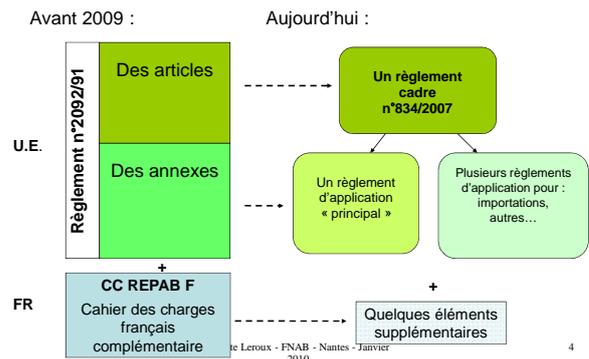
Elevages cynicoles biologiques de demain:

- Réglementation européenne de la bio

La réglementation bio entre 1991 et aujourd'hui

- En 1991, première réglementation bio européenne sur les productions végétales : leur étiquetage, leur production, leur transformation, les contrôles, les importations
- Entre 1991 et 1999 : rédaction en France des CCF (Cahier des charges français de l'élevage) par production.
- En 2000 : adoption d'un complément au règlement européen de la bio sur les productions animales (REPAB) qui supprime de fait les CCF.
- En 2000 : adoption par la France du CC REPAB F sur les productions animales
- Depuis le 1er janvier 2009 : nouveau dispositif réglementaire européen (pas tout à fait complet) et disparition du CC REPAB F

Structure générale



Quelques généralités sur la réglementation bio

- Elle concerne :
 - Les produits végétaux et animaux
 - Les produits agricoles bruts et les produits agricoles transformés destinés à l'alimentation⇒ Donc pas les cosmétiques ou les textiles
 - La cueillette, mais pas la chasse ou la pêche
 - Depuis 2009 : + restauration mais sous responsabilité des Etat membres
- L'ensemble des déclinaisons de bio, éco et organic sont protégés dans ces domaines
 - Les opérateurs doivent être notifiés auprès de l'Agence bio et contrôlés par un organisme certificateur agréé

Champ d'application

- | | |
|---|--|
| Nouveau règlement bio | Complété au niveau fr par |
| <ul style="list-style-type: none">• <u>Productions végétales</u> y compris :<ul style="list-style-type: none">➢ champignons,➢ algues marines (en juin 2009)➢ semences• <u>Productions animales</u><ul style="list-style-type: none">➢ Polygastriques➢ Monogastriques➢ Apiculture➢ Aquaculture (en juin 2009)• <u>Produits agricoles transformés</u><ul style="list-style-type: none">➢ y compris vins (début 2010)• <u>Aliments pour animaux</u>• <u>Levures</u> | <ul style="list-style-type: none">➢ Aquaculture (transitoire)➢ Lapins➢ Escargots➢ Autruches• <u>A venir ?</u><ul style="list-style-type: none">• Algues d'eau douce (spiruline)• Cervidés• Pigeons• Cailles |

Les guides de lecture

- Le besoin de créer des guides de lecture de la réglementation bio apparaît vite en France, notamment de la part des OC
- Le guide de lecture n'a pas de valeur contraignante mais remplit 2 objectifs :
 - Aider les opérateurs à comprendre la réglementation
 - Aider les OC à appliquer la réglementation
- Ces objectifs sont atteints notamment en :
 - précisant certaines phrases ambiguës des différentes réglementations
 - créant des aides (tableau listant les cas possibles d'une certaine dérogation par exemple)
 - signalant tout changement de règle

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

7

Règles de productions végétales biologiques

- **Une culture liée au sol** : interdiction de l'hydroponie
- **Nourrir le sol pour nourrir la plante** : améliorer la fertilité et la vie du sol grâce aux rotations, légumineuses, fumiers bio...
- **Lutter contre les parasites, maladies et mauvaises herbes** d'abord **via des méthodes culturales**, les **produits naturels** de traitement n'étant utilisés qu'en dernier recours – **Refus des produits chimiques**
- **Interdiction d'utilisation des OGM**
- **Une période de conversion** pour remettre le sol en état et pour éliminer les polluants
- **Pas de mixité sur une même variété** ou des variétés non distinguables à l'œil nu
- Possibilité de certifier des **végétaux sauvages** sous certaines conditions.



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

8

L'élevage en agriculture biologique

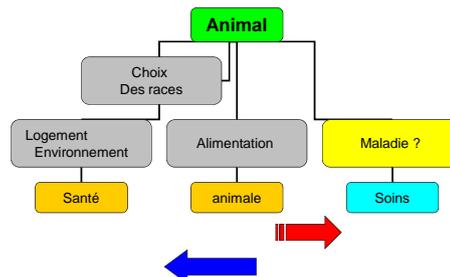
- Principe de base : le lien - sol/ plante / animal



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

9

L'élevage en bio: une approche globale plutôt que des recettes toutes faites !



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

10

L'élevage en agriculture biologique

- Conversion des animaux
 - De 2 à 12 mois selon les animaux
 - Au minimum ¼ de la vie pour les bovins destinés à la production de viande avant de pouvoir être vendus en bio
 - Possibilité de conversion simultanée animaux + surfaces en 2 ans



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

11

L'élevage en agriculture biologique

- Origine des animaux
 - Bio s'il y en a sur le marché
 - Sinon, conventionnel :
 - Sans limite pour : création de troupeau, animaux mâles adultes, volailles
 - Avec des limites en % d'animaux pour le renouvellement des troupeaux en jeunes et femelles
 - Impossible pour des animaux destinés à l'engraissement (sauf volailles)
 - Plus de souplesse pour les espèces à faible effectif
 - Les animaux conventionnels doivent appliquer les périodes de conversion

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

12

L'élevage en agriculture biologique

Animaux bio et non bio sur la même ferme

- Il n'est pas possible d'élever sur une même exploitation des animaux d'une même espèce en bio et en conventionnel (sauf pour les poissons) :
 - Si doublons, déclassement.
 - Séparation claire des bâtiments, parcours, pâturages, stockages, etc... entre animaux bio et non bio.



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

13

L'élevage en agriculture biologique

Alimentation :

- **Adaptée à l'animal** : 60%/50% (selon période) min de fourrages pour les herbivores. Pas de limitation de l'ensilage dans le nouveau règlement.
- **Bio** : Drogations possibles aujourd'hui : 5% pour les porcs et volailles. 100% bio en 2012
- **Produite en grande partie sur la ferme** : 50% des besoins des animaux. Le nouveau règlement permet de les acheter dans la région si la production sur la ferme n'est pas possible.

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

14

L'élevage en agriculture biologique

Prophylaxie et soins

- En priorité : éviter les maladies grâce aux conditions d'élevage : densités faibles, bâtiments bien aménagés, alimentation adaptée, exercice régulier
- Si l'animal est malade, traitement immédiat jusqu'à totale guérison
- Traitements homéopathique et phytothérapique en priorité
- Si pas efficace, traitements allopathiques mais en nombre limité (antiparasitaires non limités dans le nouveau règ.) :
 - 3 par an pour les animaux qui vivent plus d'un an,
 - 1 par an pour les animaux qui vivent moins d'un an
- **Interdiction d'utiliser des traitements allopathiques en préventif**
- **Interdiction d'utiliser des « facteurs de croissance » (hormones, antibiotiques à petite dose...)**
- Produit déclassés pendant au minimum 48H après 1 traitement allopathique (plus selon les traitements)

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

15

L'élevage en agriculture biologique

Logement et parcours :

- densités faibles,
- aménagement du bâtiment adapté (S min du sol en dur et paillé, nombre de nids...),
- Dans le bâtiment, pas de cages et en principe pas d'attache
- accès au plein air obligatoire (et aux pâturages pour les herbivores) lorsque les conditions météo le permettent
- Pour les poulets : limitation de la taille de l'exploitation



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

16

L'élevage en agriculture biologique

- Identification : animaux identifiés tout au long de leur vie et traçabilité sur toute la filière
- Gestion des effluents : avoir les surfaces pour épandre les effluents de ses animaux ou contractualiser avec une autre ferme bio ⇒ Gestion durable, limitation des pollutions.



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

17

Règles de production animales biologiques

- **Lien sol-plantes-animaux** : les effluents animaux enrichissent le sol qui nourrit la plante qui nourrit l'animal
- **Des animaux nés en bio en priorité**, pas d'engraissement en bio d'animaux conventionnels
- **Une période de conversion** pour les animaux conventionnels
- **Pas d'animaux bio et conventionnels de la même espèce** sur la ferme
- **Une alimentation bio** (dégagements à 5 % de conventionnel pour monogastriques), **adaptée à l'animal** et **produite en priorité sur la ferme** (ou dans la région)
- La **santé animale** passe avant tout par les **conditions d'élevage**. Si maladie, utilisation prioritaire de **produits homéopathiques et phytothérapeutiques**.
- **Un accès des animaux à l'extérieur**, aux pâturages pour les herbivores
- **Des bâtiments et densités qui permettent le bien-être animal**

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier
2010

18

Les produits biologiques transformés

- **Des matières premières issus de l'agriculture biologique**, avec des dérogations (cf tableau)
- Interdiction d'utiliser des **procédés** qui dénaturent la matière première ou qui recréent un caractère perdu lors d'une précédente transformation.
- **Pas d'additifs de synthèse**
- **Ionisation interdite**
- **Interdiction d'avoir le même ingrédient en bio et en non bio** dans le même produit
- **Listes limitatives des matières premières conventionnelles utilisables** (produits non dispos en bio) : une liste UE très courte et des listes nationales (un ingrédient conventionnel pour une durée précise et un transformateur précis).



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

19

Les dérogations

- Le cadre des dérogations possibles est détaillé dans le règlement cadre
- Les dérogations existantes sont listées pour la plupart dans un chapitre spécifique du règlement d'application (Chapitre 6) : aucune dérogation non explicitement prévue dans le règlement ne peut être accordée ni par l'OC, ni par l'Etat membre

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

20

Etiquetage des produits bio

Part d'ingrédients agricoles mise en œuvre	Mention « bio »	Ingrédients non bio	Additifs et auxiliaires	Présence du même ingrédient en bio et en non bio
+ de 95% d'ingrédients bio	Sur le produit, dans la dénomination de vente, dans la pub. Logo UE obligatoire* et logo AB facultatif	Uniquement issus des listes autorisées	Uniquement issus des listes autorisées	Interdit
- de 95% d'ingrédients bio	Dans la liste des ingrédients avec le % bio total et dans le même champ visuel que la dénomination de vente. Pas de logo UE ou AB.	Uniquement des produits issus de la chasse ou de la pêche	uniquement issus des listes autorisées	Interdit
- de 95% d'ingrédients bio	Uniquement dans la liste des ingrédients avec % bio total – pas de pub ! Pas de logo UE ou AB	Ceux qu'on veut (pas d'OGM)	uniquement issus des listes autorisées	Interdit

2010

Les logos aujourd'hui

- Les logos bio européens, nationaux ou privés sont aujourd'hui :
 - **Facultatifs**
 - Utilisables uniquement sur des produits contenant plus de 95% d'ingrédients bio (pour les logos nationaux et UE)
- En France, les transformateurs bio utilisent souvent :
 - Le logo AB :
 - Le logo européen
 - Des logos privés collectifs
 - Des logos privés d'entreprise
 - Eventuellement le logo de leur OC
 - Plusieurs à la fois... ou même rien

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

22

Le logo AB aujourd'hui

- Depuis le 01/01/2009, le logo AB de certification peut-être apposé sur les produits :
 - De toute origine
 - Contenant plus de 95% d'ingrédients bio
 - Qui respectent la réglementation bio européenne (avant il fallait aussi respecter le CC REPAB F)
 - Avec un contrôle de l'OC
 ⇒ **LOGO AB = LOGO UE**
- Le logo AB de communication est utilisé :
 - Sur tout support autre que les produits ayant un rapport avec la bio
 - Après accord de l'Agence bio



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

23

Les logos après juillet 2010

- Dès le 1^{er} juillet 2010, le logo européen
 - change (aspect encore inconnu)
 - Devient obligatoire sur tous les produits emballés (pas le vrac) contenant plus de 95% d'ingrédients bio
 - Doit être accompagné d'une des mentions suivantes : « agriculture UE » « agriculture non UE » ou « agriculture UE/non UE » selon l'origine des ingrédients
- Le logo AB : reste autorisé sous les mêmes conditions
- Les logos privés :
 - Restent autorisés sur tous les produits contenant plus de 95% d'ingrédients bio
 - Peuvent être liés au respect d'un cahier des charges privé

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

24

Contrôles : qui est contrôlé ?

- **Tous les opérateurs de la bio** doivent être contrôlés par un OC et notifiés auprès de l'Agence bio : producteurs, transformateurs, stockeurs, négociants, importateurs, conditionneurs, distributeurs
- Des **exemptions de contrôle (mais pas de notification)** sont possibles pour ceux qui vendent au consommateur final des produits pré-emballés ou qui leur vendent pour moins de 10 000 €HT/an

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

25

Contrôles : qui contrôle ?

- En France ce sont des **organismes privés**, au nombre de 5
- Ils sont **accrédités par le COFRAC** (indépendance, compétence, impartialité, mise en place des procédures et d'un comité de certification)
- Ils sont **agrés par l'INAO** (pertinence et efficacité des contrôles)
- Les OC ont une **obligation de moyen** (plan de contrôle) et une **obligation de sanction** (barème et grille de sanction)
- Dans chaque OC, un **Comité de certification** indépendant assure la **validation des procédures et du plan de contrôle**, la **mise en place du barème et de la grille des sanctions**, la **gestion des recours** et la **surveillance des moyens** mis en œuvre par l'OC

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

26

Déroulement d'un contrôle

- Deux documents : **la licence** (engagement du respect du mode production bio) et **le certificat** (liste des produits conformes à la bio)
- **1 contrôle minimum/an + des visites inopinées** + des fréquences supérieures définies au niveau français, **selon le type d'opérateur**
- Les sanctions vont de l'écart simple au retrait de licence. Elles sont **progressives et cumulatives**
- Le Comité de certification applique les éventuelles sanctions. Il examine les **premier recours**.
- L'opérateur s'engage à **respecter le règlement bio**, à **accepter contrôles et prélèvements**, à **signaler tout problème** lié à la certification bio, à **payer son OC**
- Des analyses peuvent être effectuées
- Chaque visite de contrôle donne lieu à **un rapport, signé par l'opérateur et le contrôleur**

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

27

Déroulement d'un contrôle

- Deux documents : **la licence** (engagement du respect du mode production bio) et **le certificat** (liste des produits conformes à la bio)
- **1 contrôle minimum/an + des visites inopinées** + des fréquences supérieures définies au niveau français, **selon le type d'opérateur**
- Les sanctions vont de l'écart simple au retrait de licence. Elles sont **progressives et cumulatives**
- Le Comité de certification applique les éventuelles sanctions. Il examine les **premier recours**.
- L'opérateur s'engage à **respecter le règlement bio**, à **accepter contrôles et prélèvements**, à **signaler tout problème** lié à la certification bio, à **payer son OC**
- Des analyses peuvent être effectuées
- Chaque visite de contrôle donne lieu à **un rapport, signé par l'opérateur et le contrôleur**

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

28

Elevages cynicoles biologiques de demain:

- **Cahier des charges français cynicole bio**



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

29

Un cahier des charges français

- La production de lapin n'a jamais été couverte par le règlement européen
- La France a donc validé un cahier des charges lapins bio national dès 2000, au sein du CC REPAB F
- Le CC REPAB F ayant disparu avec l'entrée en vigueur du nouveau dispositif réglementaire européen, le cahier des charges lapin a été introduit dans un nouveau texte réglementaire, nommé CCF (publié au JO en janvier).
- A cette occasion, il a été légèrement remanié pour « coller » au nouveau règlement

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

30

Origine des animaux

- Préférence donnée au souches et races résistantes, régionales et autochtones
- Lapins nés et élevés en bio
- Possible d'introduire des lapins conventionnels à des fins uniquement de reproduction (pas d'engraissement de lapin conventionnel en bio !) :
 - Lorsqu'un cheptel est constitué pour la 1ère fois, des jeunes lapins élevés en bio dès leur sevrage,
 - des mâles et des femelles destinés à la reproduction âgés de moins de 4 mois.
 - Lors du renouvellement d'un cheptel reproducteur, des femelles adultes nullipares représentant max 10 % par an du cheptel reproducteur, jusqu'à 40% dans des cas exceptionnels (changement de race...)
- Les lapins conventionnels subissent une période de conversion de 3 mois

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

31

Conditions de logement

- Trois types d'élevages autorisés :
 - les élevages en enclos mobiles sur prairies ;
 - les élevages sur parcours végétalisés, clôturés ;
 - les élevages en semi plein air, c'est-à-dire avec aires d'exercice extérieures non végétalisées qui peuvent être partiellement couvertes, et ouvertes sur au moins trois côtés.
- Pas de sol grillagé, pas de cases avec caillebotis, pas de clapier. Utilisation de paille bio, ou de copeau de bois non traités
- Vide sanitaire du bâtiment de 14 jours minimum (après nettoyage et désinfection à l'aide des produits autorisés)
- 0,4 m² par mère lapine + portée, 0,3 m² par mâle/lapine gestante, 0,15 m² par lapin en engraissement

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

32

Accès à l'extérieur

- Vide sanitaire du parcours de 2 mois
- Le parcours doit être végétalisé et partiellement ombragé, et au moins en 2ème année de conversion (et au minimum 6 mois après l'engagement)
- Accès des lapins à l'extérieur dès que les conditions météo, l'état du sol et le stade physiologique du lapin le permettent
- Densité de peuplement : moins de 170 kgN/ha de surface épardable, soit 100 lapines ou 625 lapereaux sevrés
- En enclos mobile : 2,4 m² par mère lapine + portée, 2 m² par mâle/lapine gestante, 0,4 m² par lapin
- En parcours : 5 m² par mère lapine + portée, 4 m² par mâle/lapine gestante, 5 m² par lapin
- En aire d'exercice bétonnée : 2 m² par animal

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

33

Gestion des animaux

- Min 16 semaines avant la 1ère saillie, pas plus de 6 portée par femelle et par an
- L'abattage a lieu dans la journée de l'enlèvement
- Circuit « sourd et aveugle »
- Identification individuelle des reproducteurs, par portée pour les lapereux
- Age d'abattage minimum de 100 jours
- Max 200 lapines par site et 400 par unité de production



Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

34

Alimentation

- Alimentation 100% bio, adaptée à l'animal.
- Possibilité d'aliments en conversion : 100% de C2 auto-produit, 30% de C2 acheté, 20% de C1 auto-produit (déduit du C2)
- Lapereaux nourris au lait naturel, de préférence maternel
- Fourrages (de préférence frais) : min 60% de la ration
- Min 50% de la ration (matière sèche) est produite sur l'exploitation
- Uniquement les additifs et auxiliaires technologiques autorisés par le règlement

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

35

Prophylaxie

- Outre les règles applicables aux autres animaux :
 - 1 traitement allopathique (hors anti-parasitaires) max pour les lapereaux destinés à la consommation humaine
 - 3 traitements allopathiques max (hors anti-parasitaires) pour les reproducteurs
- Pas de traitements à moins de 30 jours de l'abattage

Juliette Leroux - FNAB - Nantes - Janvier 2010

36

Merci de votre attention !

Pour me joindre :

Juliette Leroux
Chargée de mission réglementation
FNAB
40, rue de Malte 75011 PARIS
01.43.38.38.69.
01.43.38.39.70.
jleroux@fnab.org

*« La SANTE
des LAPINS
un révélateur
de l'équilibre de la ferme »*



Marie Christine Favé / vétérinaire

**Ni Bien ni Mal
mais différent
Pas de jugement**



**L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE :
un MODE de PRODUCTION
MODE D'AGRICULTURE
Et DE VIE**



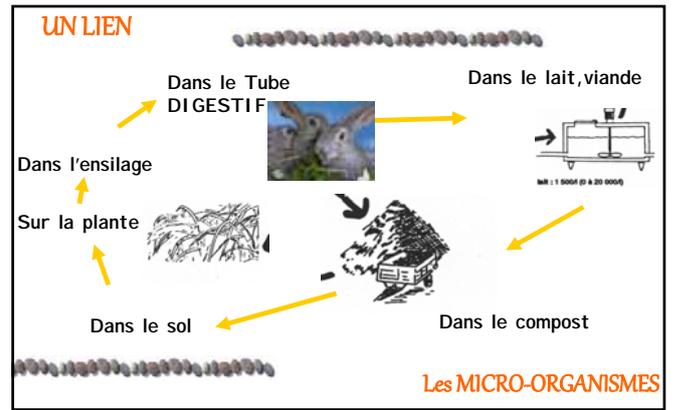
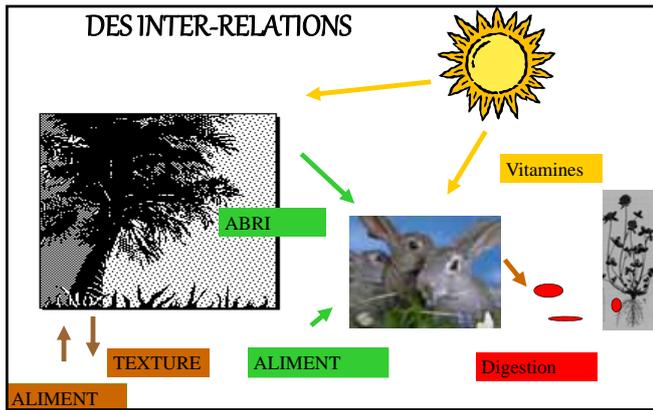
*Des données des sciences
Les plus « pointues »
Expliquent aujourd'hui les
pratiques parfois très anciennes
et empiriques*



**Un CHOIX PERSONNEL
De l'ÉLEVEUR.
CHEF d'ORCHESTRE
de sa FERME**

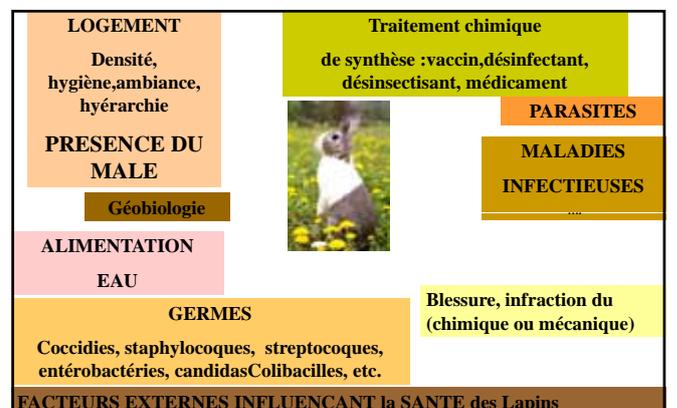
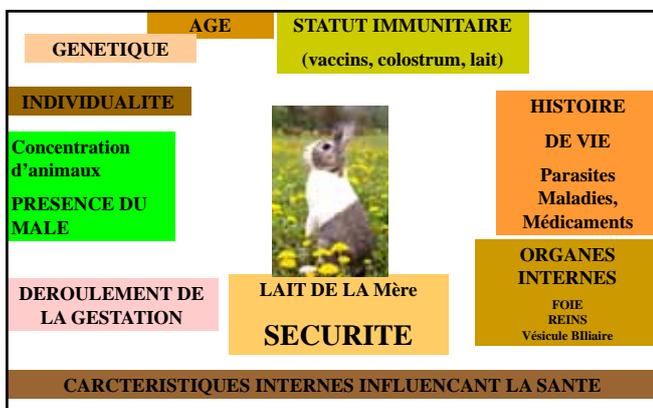


**La ferme, un milieu de
VIE
ou BIOTOPE**



« **LA SANTE UNE QUESTION D'EQUILIBRE** »

LES FACTEURS MODIFIANT la SANTE ...



Une approche multifactorielle



« *Le microbe n'est rien ,
le terrain est tout* »

Pr. Claude BERNARD

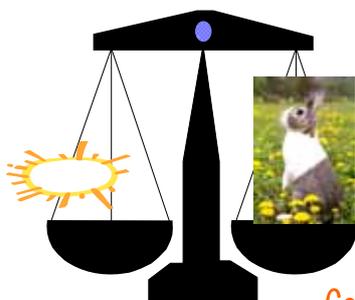


« *Vouloir TOUT
ERADIQUER EST
ILLUSOIRE* »



LA MALADIE,
signe de 
DESEQUILIBRE

UN EQUILIBRE



Complexe . . .

LA MALADIE, 
solution *po*
rétablir
l'EQUILIBRE

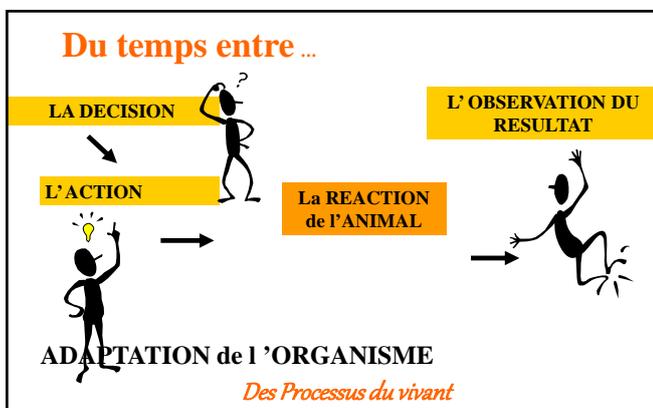
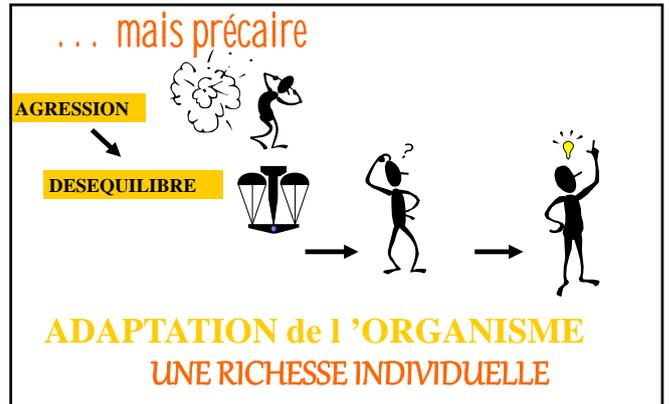
Un choc, Une phase active, Une phase de réparation.



Le LAPIN de GARENNE & L'AUTOMOBILE



La MALADIE,
le COMPORTEMENT
dévié : Meilleures
solutions de SURVIE



« *La SANTE repose sur la Prévention* »



Respecter les BESOINS

Physiologiques & Comportementaux des lapins



« Les DEFENSES NATURELLES

& l'Immunité des Lapins »



L'IMMUNITE du LAPERAU

INNEE : gestation, vie de la mère

Passive : colostrum puis ➤

▮ Active : dans le milieu de vie des la naissance puis progressive ▼

▮ Perturbée par EXCES vacci



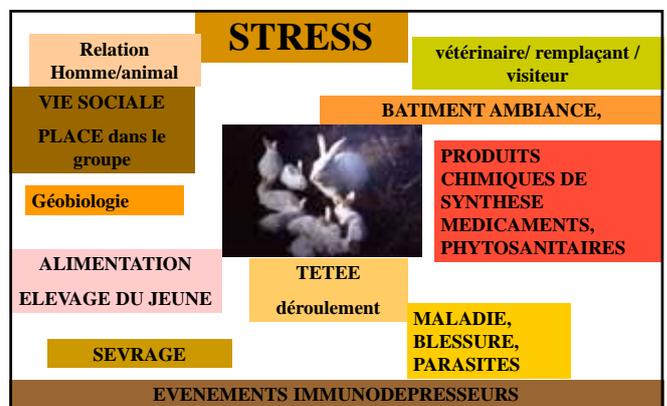
Embryon et fœtus mémorisent TOUT de la vie de sa mère

> Alimentation et conditions de vie concrètes

> Vécu et ressentis

Les DEFENSES IMMUNITAIRES

DES LAPINS



**STIMULER les
DEFENSES
IMMUNITAIRES
NATURELLES
LAPINS**



**SELECTIONNER des
LAPINS
RESISTANTS**



**« L'Observation clé
de la Prévention »**



OBSERVER : UNE EXPERIENCE à ACQUERIR

II Au départ ...

*observer, sentir méthodiquement et vérifier,
comparer*

II Avec l'habitude et l'expérience

*ce qui est différent vient à nous, nous « saute au
yeux » sans même le chercher.*

OBSERVER C'EST :

II *Regarder avec attention pour éviter les interférences et
projections personnelles*

II *Se conformer de façon régulière, constante*

**“ Observer, s'imprégner des situations
d'équilibre ”**

**« pour sentir ou pressentir un lapin malade,
il faut connaître le lapin en bonne santé »**

**« Cohabiter
avec les
PARASITES »**



PATURAGE MIXTES
Moutons/vaches/
chèvres/porcs

Rotation des pâturages

FUMIER COMPOSTE

UV du SOLEIL

PATURES FLORES COMPLEXES :
ail sauvage

TANINS Chênes,
chataignes

EVITER TOUTE FAIBLESSE de l'ORGANISME ou STRESS

CONCENTRATION ANIMALE

IMMUNITE

Prévention des PARASITES INTERNES & EXTERNES





LA COHABITATION ANIMALE, ALTERNEE

Quelques SOINS possibles



MEDECINES NATURELLES

Prévention prioritaire

Médecine Réactionnelle

Homéopathie ; phytothérapie ;
aromathérapie ; magnésiothérapie ;
argilothérapie ; gemmothérapie



Le **PISSENLIT**, Soleil de nos prairies



Aère le sol

Riche en calcium cuivre, fer

dépurative

Chute des poils suite à teigne

Drainage hépatique et biliaire



AB
Association pour le Bio

PRODUIRE DU LAPIN EN BIO

→ Présentation de 3 fermes du groupe d'échanges techniques

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

AB
Association pour le Bio

Groupe d'échanges techniques inter-régional CAB Pays de la Loire

- Historique
 - 2004 : quelques éleveurs se rencontrent pour échanger sur leurs techniques et leurs pratiques
 - 2007 : contacts avec la Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire pour animer le groupe, et organiser des formations.

CAB Pays de la Loire = réseau de producteurs bio.
1 association de producteurs bio dans chaque département (GAB 44, GABB Anjou, Civam Bio 53, GAB 72, GAB 85)
1 réseau national = FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique)

Les actions : défense, développement et communication.

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

AB
Association pour le Bio

Les travaux du groupe

- Une vingtaine de producteurs bio, porteurs de projet ou en réflexion de conversion se rencontre et se forme pour lever les freins techniques.
 - Le travail sur la ferme, la conception des cages, les parcs
 - Santé des animaux, plan de prophylaxie, maladies.
 - Alimentation, engraissement, autonomie alimentaire.
 - Visites de fermes, échanges de pratiques et de données.
 - Participation au groupe de travail avec l'ITAB.

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

AB
Association pour le Bio

Présentation de 3 fermes du groupe

	Pascal ORAIN	André LEBRUN	Florence VANDENBOSCHE
Date d'installation	2000	1980	Mars 2007
En bio depuis...	2000	1996	Mars 2007
Nombre d'UTH	2,2 pour l'ensemble 1 pour les lapins	2 depuis mars 2009	1
Commercialisation	Vente directe et circuits courts	Bretagne Viande Bio (OP) → vente à une dizaine de clients (Biocoop, boucheries traditionnelles)	Vente à l'abattoir

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

AB
Association pour le Bio

Présentation de 3 fermes du groupe

	Pascal ORAIN	André LEBRUN	Florence VANDENBOSCHE
Systèmes	Cages mobiles	Cages mobiles	Cages mobiles pour les mères + parc engraissement
Nombre de cages	60 cages mères, 40 cages croissance, 8 cages mâles, 4 cages mixtes	65 cages mères, 60 cages croissance, 2 niches à veaux de 9m ² , 4 cages de 4 places	30 cages mères, 10 parcs
Races	Normand, Fauve de Bourgogne, Papillon, Géant des Flandres	Croisés	Normand, Fauves de Bourgogne
Productions	1200 lapins / an	1500 lapins / an	500 lapins / an

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr





Présentation de 3 fermes du groupe

	Pascal ORAIN	André LEBRUN	Florence VANDENBOSCHE
Alimentation	12 tonnes de céréales auto-produites, 4 à 5 tonnes d'aliments achetés	18 tonnes de céréales auto-produites	5 tonnes de céréales, 2,5 tonnes de granulés, choux, betteraves
Mélange céréalier	Triticale, orge, avoine, pois	Triticale, orge, avoine, seigle	Avoine, orge
Fibres	Foin, paille	Foin, paille	Foin, paille
Prairies	Multi-espèces	Trèfle blanc, luzerne	Multi-espèces

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

Présentation de 3 fermes du groupe

	Pascal ORAIN	André LEBRUN	Florence VANDENBOSCHE
Nombre de portées par an	3-4	5	3-4
Age au sevrage	75 jours	60 jours au printemps, 75-80 en automne-hiver	60 – 75 jours
Age et poids mort à l'abattage	4 à 4,5 mois 1,65 kg	5 mois 1,603 kg	5 mois 1,6 kg

→ Ces données sont des exemples, sur des systèmes spécifiques.
 → Ce ne sont pas des références techniques !

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr

CONCLUSION

- Des systèmes de production extensifs.
- Une commercialisation maîtrisée : si on maîtrise le prix de vente, on maîtrise les volumes produits et son revenu.
- Un choix de système tourné vers l'autonomie.
- Peu de frais vétérinaires.
- Une production en adéquation avec la bio.
- UN objectif principal : être bien et serein sur sa ferme.

Coordination AgroBiologique des Pays de la Loire : le réseau des producteurs Bio
www.biopaysdelaloire.fr